

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure

Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

Coloured pages/
Pages de couleur

Pages damaged/
Pages endommagées

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Pages detached/
Pages détachées

Showthrough/
Transparence

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Continuous pagination/
Pagination continue

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LA SEMAINE

REVUE RELIGIEUSE, PEDAGOGIQUE, LITTERAIRE ET SCIENTIFIQUE.

Rédacteurs : C. J. L.-LAFRANCE, NORBERT THIBAUT et JOS. LÉTOURNEAU.

Vol. I.

SAMEDI, 18 JUIN, 1864.

No. 25.

Instabilité des Instituteurs.

Trois déménagements valent
un incendie.

(Franklin.)

Le changement fréquent et presque annuel de localité n'est pas une des moindres plaies qui affligent un grand nombre d'instituteurs et d'institutrices ; ce n'est pas le moindre des nombreux inconvénients qui se rencontrent dans la carrière pleine de sacrifices de cet homme de labeur. Vivant péniblement du faible salaire qu'on lui alloue, il a de plus la triste perspective d'être obligé chaque printemps de transporter ses penates dans une paroisse étrangère.

Nous allons examiner quelques-unes des causes les plus ordinaires des changements d'instituteurs dans la plupart des municipalités, les inconvénients qui en résultent, tant pour lui-même que pour les élèves, et indiquer le remède à un mal qui menace de devenir général et annuel presque partout.

La cause première de cet état de choses réside dans la loi, qui dans ce cas pèche contre la prudence et la simple équité.

Voici la clause qui pourvoit à l'engagement et à la destitution des instituteurs :

“ Il sera du devoir des commissaires d'école :

“ 1o De nommer et engager de temps à autres des instituteurs suffisamment qualifiés pour enseigner dans les écoles sous leur contrôle et de les déplacer pour cause d'incapacité, de négligence à remplir leurs devoirs, d'insubordination, d'inconduite ou d'immoralité, après mûre délibération d'une assemblée des commissaires convoquée spécialement à cet effet.” 9me Vic., chap. 27 sec. 21, pag. 4.

Ainsi, le pouvoir laissé aux commissaires est absolu et rien n'est établi pour contrôler l'abus de cette autorité ; ils peuvent accuser l'instituteur de négligence, d'immoralité, etc. plaider devant eux-mêmes leur propre cause, et la juger en dernier ressort, sauf à l'instituteur d'avoir recours à un autre tribunal, d'entreprendre un long procès et de végéter misérablement en attendant que justice lui soit rendue.

Cette clause pouvait être nécessaire lorsqu'elle a été passée, puisqu'il n'y avait alors

ni bureaux d'examineurs, ni inspecteurs d'écoles, ni écoles normales ; que les bons instituteurs étaient très-rares et que la profession de l'enseignement n'était remplie en partie que par une foule d'aventuriers, d'hommes sans aptitude comme sans capacité.

Mais depuis que la loi a sagement pourvu à ce que ceux qui embrassent l'enseignement aient les qualités et la capacité nécessaires à cette importante mission, que n'a-t-elle en même temps fait disparaître cette clause qui laisse trop de prise à l'arbitraire et à l'injustice ? Comment envoyer un instituteur pour incapacité lorsqu'il possède un diplôme qu'il n'a obtenu qu'après un examen très-sévère, au moins depuis quelque temps. Si sa conduite est immorale, on doit le traduire devant le Conseil de l'Instruction Publique, qui, sur preuves convaincantes, annulera son diplôme et par là lui ôtera le droit d'enseigner.

Quant à la raison d'insubordination, elle a déjà occasionné et peut causer encore de graves difficultés. Des commissaires mal disposés et n'ayant aucune autre raison à donner pour justifier une destitution, ont fait des règlements impossibles à suivre et en ont pris prétexte pour destituer l'instituteur avant la fin de son engagement. Cette clause aurait donc dû être déjà rappelée et remplacée par une autre plus juste et plus protectrice. Pourquoi les instituteurs sont-ils obligés de changer si souvent de localité ?

Plusieurs causes y contribuent.

D'abord, les caprices, les jalousies, l'esprit de parti, et surtout la parcimonie y jouent leur rôle. Nous admettons volontiers que les destitutions avant l'expiration de l'engagement sont très-rares aujourd'hui, mais si l'on n'ose renvoyer l'instituteur au milieu de l'année, en revanche on lui fait endurer tous les supplices possibles et on lui suscite toutes les difficultés imaginables, en attendant qu'on le congédie finalement à la fin de l'année.

Si un instituteur préfère acheter ailleurs ce que chez le marchand du lieu, celui-ci, qui est souvent commissaire ou qui a de l'influence auprès d'eux, cherchera les plus spécieux prétextes de le faire renvoyer, et voilà l'instituteur victime de la plus hideuse avarice, de l'amour effréné du gain, au détriment du

pauvre maître qui gagne par un pénible travail un faible salaire.

Un commissaire ou l'ami d'un commissaire a-t-il des enfants dépourvus de talent, qu'aussitôt il rejette la faute sur l'instituteur du peu de progrès de ses propres enfants, sans s'enquérir des succès des autres élèves, et de là, pour eux, la nécessité d'un changement et l'instituteur devient victime de l'ignorance et de la mauvaise foi.

Une majorité des commissaires aura-t-elle congédié un instituteur, quelquefois pour de bonnes raisons qu'un certain parti de la paroisse n'approuve pas, ce parti cabalera à la prochaine élection pour faire élire des hommes qui se vengent sur le successeur de l'instituteur destitué en le renvoyant, quels que soient d'ailleurs son mérite, ses capacités et son dévouement. Et voilà un homme victime de l'aveugle esprit de parti.

Quelquefois encore des commissaires ont un parent qui désire enseigner, et ils congédient un vieil instituteur pour faire place au jeune homme. Et ce vieil instituteur, dont on méconnaît les nombreux services, devient ainsi victime de l'esprit de famille.

Nous pourrions citer mille raisons, plus ou moins capricieuses, plus ou moins futiles alléguées par les commissaires pour les justifier d'obliger les instituteurs à changer de localité.

Enfin, la raison la plus ordinaire, celle qui cause le plus de mal, est celle de la diminution des salaires. Tous les ans, à l'époque de l'engagement, c'est une lutte entre l'instituteur et les commissaires au sujet du salaire ; ceux-ci veulent chaque année retrancher quelques louis, quelle que soit l'augmentation dans les octrois du gouvernement. Pour l'instituteur qui a du cœur, pour celui qui a le sentiment de ce qu'il est, qui a la conscience d'avoir scrupuleusement rempli ses devoirs, une diminution de salaire équivaut à un avis de quitter la paroisse. Et voilà un homme victime de la pire parcimonie.

A un mal aussi fréquent et aussi invétéré, il faut un remède prompt et énergique. La législature ne peut pas avoir établi des écoles normales où les jeunes gens se préparent à l'enseignement par de fortes études et au prix de grands sacrifices, pour les laisser à la merci des caprices, de la mauvaise volonté, des haines de parti, et de la parcimonie de commissaires mal disposés. La loi doit protéger le faible contre le fort ; or, l'instituteur est faible contre de si nombreux obstacles, il est faible au milieu d'une population qui a intérêt à le voir se sacrifier pour le plus minime salaire possible : il faut donc que la loi subisse d'importantes modifications.

L'obligation de n'élire pour commissaires que des hommes lettrés, remédierait-elle à ce

mal, comme quelques uns l'ont prétendu ?

Nous n'hésitons pas à répondre : non. Il y a trop peu d'hommes instruits dans nos campagnes pour former dans chaque municipalité un corps de commissaires instruits ; un vingtième peut-être des paroisses du Bas-Canada pourraient trouver dans leur sein cinq hommes capables et bien disposés en faveur des écoles. Partout ailleurs il faudrait élire des demi-savants et l'on connaît trop la plupart de cette espèce d'hommes pour ne pas s'en défier ; pleins d'eux-mêmes, croyant tout savoir parcequ'ils savent lire misérablement et qu'ils écrivent plus misérablement encore, ils se gardent bien de consulter leur curé, ils se croient plus capables de juger les choses que lui.

Si toutefois il se trouve cinq hommes instruits dans une paroisse, sont-ils tous bien disposés en faveur des écoles ? le sont ou des médecins, ou des notaires ou des marchands, qui tous ont intérêt à se ménager les contribuables, et qui pour ne pas perdre leurs pratiques sacrifieront les instituteurs.

Nous pourrions citer des faits très-propres à prouver cet avancé. D'ailleurs, voudraient-ils être commissaires à vie ? La charge n'est pas assez enviable.

Que faut-il donc ? car il faut un remède prompt et efficace. Le seul moyen, suivant nous, c'est de rendre les instituteurs inamovibles comme ils le sont en France, ou au moins que l'engagement soit fait pour plusieurs années, cinq ou six ans, par exemple, libre toutefois à l'instituteur de quitter la localité à la fin de chaque année en donnant un avis trois mois d'avance. Cette liberté laissée à l'instituteur de quitter la localité à la fin de l'année pour prendre une autre école qui le paierait mieux, tandis que semblable liberté serait refusée aux commissaires d'école, paraîtra peut-être injuste aux yeux d'un grand nombre ; cependant, en réfléchissant sur ce qui se passe annuellement autour de nous, les hommes bien pensants et véritablement amis de l'éducation se convaincront facilement qu'il n'y a nulle injustice et que c'est au contraire un acte de stricte nécessité et même de justice. Si les salaires étaient partout élevés, aucun instituteur ne chercherait à quitter une école pour une autre ; mais puisque l'on persiste à être d'une parcimonie révoltante, qui va augmentant chaque année, pourquoi empêcherait-on un instituteur de demeurer aussi longtemps qu'il le voudra dans une paroisse, avec le petit salaire qu'il a accepté en premier lieu, et de quitter cette paroisse quand il trouvera un prix plus élevé ailleurs.

Ainsi le jeune homme qui veut se livrer à l'enseignement, est souvent obligé d'accepter un salaire de £50 ; s'il est inamovible, il peut

compter sur ce prix ; il est assuré qu'il n'aura jamais moins, qu'il ne se verra point sans position, et qu'au contraire, il a la perspective de trouver mieux plus tard. Sous le système actuel, le jeune instituteur a £50 une année ; l'année suivante, on lui offre moins, souvent on le congédie, il sera quelques mois sans position, à ne rien faire ; l'année suivante, la chose se répète et ce jeune homme finit par se décourager et quitte enfin l'enseignement, où il aurait pu rendre d'immenses services, pour un état plus lucratif et moins exposé aux mécomptes.

Mais, nous d'ra-t-on, si les instituteurs sont inamovibles, n'est-il pas à craindre qu'ils négligent leurs devoirs ? Loin de là ; nous pensons au contraire qu'ils ne travailleraient qu'avec plus de zèle, n'ayant pas la cuisante inquiétude de se voir dans quelques mois sur le chemin avec une famille, ou de voir leurs salaires diminués. L'époque qui précède le temps de l'engagement est toujours une époque pénible pour l'instituteur, une époque d'inquiétude et de malaise. D'ailleurs, au cas qu'un instituteur négligerait ses devoirs, il pourrait être traduit devant le Conseil de l'Instruction Publique ou un autre tribunal désintéressé qui, sur preuves, lui ôterait son diplôme ou le changerait de localité suivant le cas.

Outre les avantages qui résulteraient pour l'instituteur du système d'inamovibilité, les élèves en retireraient un immense avantage. Le changement d'instituteur est toujours une perte de temps pour les enfants ; le nouvel instituteur ne connaissant pas le caractère de ses nouveaux élèves, ne peut donner à chacun d'eux les conseils les avis qui leur sont nécessaires. De plus, sous le système actuel, les discours qui se tiennent chaque année en présence des enfants à l'occasion de l'engagement, où chacun ne se fait pas scrupule de lancer sa petite accusation injuste ou non, sont bien propres à diminuer en eux le respect qu'ils doivent à leurs professeurs, même dans le cas que l'engagement finit par se renouveler. Le système d'inamovibilité aurait donc les précieux avantages d'assurer à l'instituteur diligent et consciencieux, sinon une vie passée dans les richesses et les biens matériels, du moins la douce perspective de vivre en paix au milieu des élèves qu'il aura formés, et de mourir tranquille dans la localité qu'il aura choisie, de faire cesser les mille discours, les petites querelles, qui deviennent quelquefois des jalousies, des haines de parti et qui, chaque année, tendent à se renouveler par des personnes qui ne sont jamais satisfaites, qui, à chaque instant, veulent changer ce qu'elles ont. Les contribuables, sachant que l'instituteur ne peut être

renvoyé sans raison et pour satisfaire le caprice de quelques individus, s'accoutumeront à regarder l'instituteur comme un membre de la paroisse ; l'instituteur, de son côté, sachant qu'il peut vivre et mourir où il enseigne, prendra plus d'intérêt aux progrès intellectuels et matériels de sa paroisse d'adoption. Et, instituteur et contribuables en retireraient des avantages réciproques. Les élèves n'entendant plus parler du renvoi de l'instituteur à propos de vieilles et de riens, s'accoutumeront à voir en lui l'homme destiné par la Providence à diriger, avec le prêtre, ses premiers pas dans la voie du bien, et à le suivre jusque dans le monde, de ses vœux et de ses conseils.

Espérons donc qu'un sujet aussi important, un sujet qui devra faire faire un pas immense à l'éducation, un sujet dont l'accomplissement devra procurer à la classe enseignante un avantage immense, un des avantages qu'elle a le plus à cœur d'obtenir, espérons qu'une telle question recevra toute l'attention et toute la considération qu'elle mérite, de la Législature et des amis de l'éducation, en général.

Associations des Instituteurs en rapport avec les écoles normales du Bas-Canada.

Notre habile confrère du *Courrier du Canada* a publié sous ce titre, luadi dernier, un article bienveillant et juste tout à la fois, que nous sommes heureux de reproduire.

Nos lecteurs et nos lectrices, ceux et celles surtout qui s'occupent d'éducation, trouveront plaisir, pensons-nous, à voir appréciés comme ils le méritent, les généreux et constants efforts des instituteurs pour améliorer leur position, en rehausser l'éclat et faire progresser l'éducation populaire.

Voici cet article :

« Depuis quelques années, il se manifeste en faveur des écoles, dans le Bas-Canada, un mouvement considérable : gouvernement, clergé, paroisses, particuliers, tous, s'y portent avec ardeur. De leur côté, les Instituteurs travaillent activement à se rendre de plus en plus capables de remplir avantageusement pour eux-mêmes et pour la société, la noble et lourde tâche qui leur est confiée ; ils ne négligent aucun moyen de se mettre en demeure de faire avec le plus d'efficacité possible, tout le bien que le pays attend de leur bonne conduite et de leur patriotisme. »

« La preuve de ce qui précède, du moins en ce qui concerne les instituteurs, se trouve principalement dans les trois faits suivants : 1o aujourd'hui le jeune homme qui désire entrer dans l'enseignement se fait, en général, un devoir de passer par les cours d'une école normale et d'y

étudier au moins les deux années exigées par les règlements ; 2^o les instituteurs soutiennent, en grande partie, deux publications principales pédagogiques : le *Journal de l'Instruction Publique* et *La Semaine* ; 3^o enfin, ils ont établi des associations où ils traitent particulièrement les diverses questions qui se rattachent aux devoirs de leur profession.

“ Ces trois faits, que nous choisissons entre dix autres, parlent assez d'eux-mêmes pour que nous soyons dispensé de les commenter ; nous dirons seulement un mot des *Associations d'instituteurs*.

“ Le grand nombre de conférences qu'ont eues les instituteurs ; le nombre plus grand encore, et l'importance surtout, des sujets dont ils s'occupent dans leurs réunions, tout enfin nous démontre à l'évidence que, si d'un côté une pensée intelligente et féconde a présidé à l'établissement de ces associations, d'un autre côté, il a fallu et il faut encore chez les instituteurs un grand zèle, une grande habileté et un ferme désir de s'instruire toujours de plus en plus, pour les élever et les maintenir, malgré bien des obstacles, à la hauteur qu'elles occupent aujourd'hui.

“ Depuis longtemps nous suivons avec un vif intérêt les progrès de ces associations, qui comptent déjà, sous leur nouvelle organisation, plus de sept années d'existence, et nous sommes heureux de constater qu'elles ont contribué pour une large part à l'amélioration de l'éducation populaire.

“ Qu'on lise dans le *Journal de l'Instruction publique* les procès-verbaux des assemblées de ces associations ; qu'on lise surtout le compte-rendu suivant de la dernière conférence des instituteurs de Québec, et l'on verra que nous n'exagérons rien.

“ Avant de reproduire ce compte-rendu, que nous empruntons à *La Semaine*, nous féliciterons les instituteurs sur l'éclat qu'ils donnent à leur noble profession, et nous unirons notre voix à celle de nos confrères pour dire qu'il est grandement à désirer que tous les Instituteurs et tous les Inspecteurs d'école fassent partie de ces associations.”

CODE MILITAIRE.

Il y aura dans quelques années tout un intéressant travail à faire sur les progrès des lettres, des sciences et des arts dans le Bas-Canada. De quelle manière il devra être exécuté, ce n'est pas à nous de décider ; mais ce que nous pouvons dire, c'est que, parmi les Canadiens-Français qui mériteront d'être signalés comme ayant fait beaucoup pour amener l'excellent état de choses que nous voyons, M. le major de brigade L. T. Suzor occupera sans aucun doute une place des plus distinguées.

L'art militaire occupe activement M. Suzor depuis longtemps ; il l'a étudié d'abord en amateur ; puis, les circonstances le permettant, il a été à même de faire de l'art militaire une véritable profession. Il a formé un grand nombre d'élèves, et il rend actuellement encore aux jeunes gens qui fréquentent l'école militaire de Québec, des services qui sont hautement appréciés.

Les ouvrages suivants sur l'art militaire sont dûs à M. Suzor.

Aide-Mémoire du Carabinier Volontaire ;
Tableau Synoptique des mouvements d'une compagnie, accompagné de planches :

Tableau Synoptique des manœuvres d'un bataillon, accompagné de planches ;

Exercices et Évolutions d'Infanterie, accompagnés d'un grand nombre de planches ;

Code militaire.

Les quatre premiers ont eu un grand succès ; cependant nous croyons que le dernier—*Code militaire*—rencontrera encore un bien plus grand nombre d'approbateurs et surtout d'acheteurs.

Il traite de l'économie interne d'un régiment et des règlements pour effets et habillements ; il y est question en particulier des articles de guerre, des poids et des dimensions des armes, des instructions de mousqueterie et des exercices du sabre ; il contient environ 250 pages.

Dans l'impossibilité où nous sommes de publier de longs extraits du *Code militaire*, nous nous contenterons de reproduire ce qui concerne les écoles de régiment.

“ Des écoles de régiment et de garnison, dit le *Code*, sont établies afin que les officiers non-commissionnés, les soldats et leurs enfants puissent y recevoir l'instruction qui leur est nécessaire.

“ Pour mieux atteindre ce but, une institution pour l'instruction des maîtres a été établie pour fournir des professeurs compétents aux écoles des régiments.

“ Les officiers commandants doivent donner leur concours à ces écoles en obligeant les officiers non-commissionnés et les soldats mariés d'y envoyer leurs enfants, sous peine de perdre le privilège de garder leurs femmes aux casernes.

“ Aucun soldat ne pourra être promu au grade d'un officier non-commissionné sans avoir une instruction nécessaire.

“ Voici un tableau des prix mensuels pour l'admission à ces écoles :

Sergents.....	8 pence.
Caporaux.....	6 “
Soldats.....	4 “
Un seul enfant.....	2 “
2 de la même famille, chacun.	1½ “
3 ou plusieurs de la même famille, chacun.....	1 “

“ Les écoles de garnison et de régiment seront périodiquement visitées par un officier nommé pour cet objet, qui fera un rapport au secrétaire d'Etat pour la guerre sur la condition dans laquelle il les trouvera.”

M. le colonel W. Gordon, officier commandant le 17^e régiment en garnison à Québec, et bien certainement une des plus hautes autorités en ce qui concerne les choses militaires, a approuvé l'ouvrage de M. Suzor : cela dit plus et mieux que tout ce que nous pourrions ajouter.

Nous engageons spécialement les instituteurs qui enseignent l'exercice militaire à leurs élèves, à faire l'acquisition de cet important ouvrage.

Il est en vente chez MM. G. et G. E. Desbarats, imprimeurs-éditeurs.

LES ORAGES.

L'été est la saison des météores électriques ; la foudre et la grêle se montrent rarement hors de cette époque. Les orages, qui semblent amenés par les chaleurs de la saison, se produisent sous des formes grandioses et magnifiques qui inspirent à la fois la terreur et l'admiration. Jetons un nouveau coup d'œil sur ces majestueux phénomènes pour en saisir le côté pratique et moral ; et pour cela rappelons-nous d'abord les principes que nous avons établis sur l'électricité atmosphérique.

Si un nuage chargé d'un excès de fluide positif rencontre un nuage qui soit à l'état naturel, il décompose par influence le fluide neutre de celui-ci, attire l'électricité négative et repousse la positive. Si la distance diminuant arrive à un certain terme, la tension des fluides qui s'attirent parvient à surmonter la pression de l'air, et une étincelle qui éclate entre les deux nuages, indique que les deux fluides se sont combinés. Cette étincelle est la foudre, et le bruit qui l'accompagne est le tonnerre. Si l'étincelle éclate entre un nuage électrisé et un objet terrestre qui remplace le nuage à l'état naturel, cet objet est *foudroyé*, c'est-à-dire que le mouvement des fluides, manifesté par l'étincelle, lui imprime une vive secousse qui va jusqu'à l'altérer plus ou moins profondément. Si l'objet foudroyé est un animal, le résultat de la fulmination peut être la mort.

Il arrive quelquefois qu'un homme est frappé et tué à une assez grande distance du lieu qu'a touché la foudre. Cet accident, qui n'a lieu que dans des cas d'orage très-énergiques, s'explique par la décomposition et la recombinaison subite des deux fluides du sol et de l'homme sous l'influence du nuage orageux.

Lorsque la foudre tombe sur des bâtiments et pénètre à l'intérieur, ses effets se manifestent sous des formes capricieuses et bizarres qu'il est difficile d'expliquer parfaitement.

On voit l'étincelle électrique courir rapidement d'un corps à l'autre, négliger ceux-ci, et se précipiter sur ceux-là ; altérer profondément les uns, même les plus durs, et dédaigner de toucher des corps sans résistance. Quoiqu'il ne soit guère possible de rendre raison complètement de ces bizarres effets, cependant il est certain que le plus ou moins de conductibilité des corps joue ici le principal rôle. On conçoit que les matières métalliques, par exemple, soient choisies de préférence par la foudre, tandis que les corps non conducteurs seront épargnés, à moins qu'ils n'interceptent le passage entre deux corps conducteurs, auquel cas ils seraient brisés. Ainsi, dans l'intérieur d'un appartement la foudre suit les cordons de sonnettes et se porte toujours sur les pièces métalliques. On cite une foule d'exemples où le contact de la foudre sur un objet ou une personne a été déterminé par la présence de quelque objet de métal, souvent ignoré, tel que des crampons de fer dans l'intérieur des murs, des pièces de monnaie dans une bourse, une épée dans le fourreau. Il est certain aussi que ces derniers objets ont été souvent frappés sans que l'enveloppe ait subi la moindre altération. On cite plusieurs faits où l'arme avait subi à sa pointe et sur ses arêtes un commencement de fusion ; mais il faut reléguer parmi les fables les histoires d'épées entièrement fondues, sans que le fourreau fût endommagé ; d'abord parce que les faits d'épées fondues sont très-apocryphes, et en second lieu parce que le fourreau n'aurait pu contenir pendant quelques instants du métal fondu, sans être profondément brûlé lui-même.

Le tonnerre est le bruit qui accompagne l'émission de la foudre ; il ne précède jamais l'éclair et le suit presque toujours. Ses roulements, qui ont été longtemps mal expliqués, le sont maintenant d'une manière satisfaisante, au moyen de la propagation successive du son. Si l'éclair se produit sur une longue étendue de nuages, comme cela est incontestable, à en juger seulement par la grande longueur des sillons qui se dessinent aux yeux des observateurs, l'air ébranlé sur toute cette ligne doit donner autant de coups retentissants qu'elle a de points, et comme ces points sont à des distances inégales de l'observateur, les sons ne doivent lui parvenir que d'une manière successive. C'est ce qui arrive lorsqu'un long peloton de soldats fait feu à la fois ; l'observateur placé sur la ligne entend des coups successifs, parce que chacun donne lieu à un son qui a des distances inégales à parcourir. Les *éclats* du tonnerre correspondent aux moindres distances, et toutes les notes de son dépendent de la ligne qu'affecte la série de nuages fulminants

Or voici la conduite qu'il convient de tenir dans les temps d'orage.

Si l'on est en pleine campagne, il ne faut pas se mettre à couvert sous un objet élevé; mais il faut supporter la pluie patiemment. C'est surtout de l'abri des arbres qu'il faut se délier. Ceux là principalement qui sont à haute tige, tels que les peupliers et les sapins, sont fort exposés aux coups de la foudre; parce que ce sont des conducteurs élevés plus voisins des nuages que les autres points du sol. Il faut redouter même les buissons quand ils sont isolés, et une forêt toute entière est moins dangereuse qu'un petit arbre seul, parce que dans ce dernier cas il serait pour la foudre un objet de préférence. Tout ce qui rapproche des nuages orageux tel ou tel point du sol, peut déterminer l'étincelle, et c'est ainsi que l'homme lui-même provoque la chute de la foudre par l'élevation de son corps, surtout dans une vaste plaine unie. Dans les cas d'orages graves et très-voisins, il est bon par conséquent de se coucher à terre.

Il faut aussi éviter de courir, parce que le mouvement de l'air que produit la course est susceptible de se communiquer aux nuages orageux, et peut les amener dans le courant, quoique la certitude de cette action soit bien loin d'être établie.

Mais il est surtout fort dangereux de sonner les cloches en temps d'orage. En faisant abstraction de l'effet que produit *peut-être* l'ébranlement de l'air, le sonneur est dans le même cas que l'imprudent qui se réfugie sous un arbre élevé. Les cloches sont exposés aux coups de la foudre plus que quelque autre objet que ce soit, à cause de leur élévation et des parties métalliques qu'ils présentent aux nuages orageux. Dans la nuit du 14 au 15 avril 1718, la foudre tomba sur *vingt quatre* clochers de la côte de Bretagne, entre Landernau et Saint-Pol-de-Léon. Le 11 janvier 1815, elle frappa *douze* clochers dans l'espace compris entre la mer du Nord et les provinces Rhénanes. De plus, la corde des cloches est un conducteur qui met le sonneur en communication avec les parties atteintes par la foudre. Aussi un savant allemand calculait-il en 1783, que dans l'espace de trente-trois ans, il y avait eu à sa connaissance *trois cent quatre-vingt-six* clochers frappés et *cent vingt et un* sonneurs tués par la foudre, sans compter un nombre bien plus considérable encore de blessés. Le 11 juin 1775, la foudre étant tombée sur le clocher du village d'Aubigny, y tua du même coup *trois* hommes qui sonnaient les cloches, et *quatre* enfants réfugiés sous la tour de ce même clocher.

Il est très-important de savoir reconnaître à quelle distance on se trouve du nuage orageux. Nous avons dit qu'il fallait compter

les battements du pouls compris entre l'apparition de l'éclair et le moment où le tonnerre commence à gronder, et compter environ trois cents mètres pour chaque pulsation, pour établir la distance où l'on se trouve du nuage. Treize pulsations d'intervalle correspondent à une lieue. Lorsque l'éclair brille, c'est que l'étincelle électrique éclate; la fulmination a lieu dans cet instant. Le tonnerre n'est que du bruit, et quel que soit son fracas, il est tout à fait inoffensif; l'homme qui a vu l'éclair est pour le moment hors de danger. Il y a quelque péril si le coup suit l'éclair de fort près. Si l'on est dans l'intérieur d'une chambre, il est bon de tenir les fenêtres closes pour éviter tout courant. En tout cas, le paratonnerre est un préservatif qui doit inspirer confiance; il serait à désirer que tous les bâtiments en fu sent pourvus.

Honneur au génie de l'homme qui a su inventer des machines pour garantir des atteintes de la foudre les lieux où on les place. Mais un préservatif plus sûr encore que les paratonnerres contre les orages et les autres phénomènes effrayants, c'est le témoignage d'une bonne conscience. Tranquille et ferme, le juste se résigne au jugement du Ciel; il sait qu'à l'ordre de Dieu toute la nature s'arme contre les pécheurs; mais quand le Juge suprême effraie et frappe les pervers, l'homme de bien sait encore qu'il est sous la garantie du Très-Haut. Son Créateur, le Dieu qu'il aime, est le maître de la foudre; il voit quand il convient de menacer seulement, ou quand il convient de frapper. Amis de Dieu, non, ce n'est point à vous de craindre; c'est votre gloire de pouvoir l'aimer, de pouvoir vous confier en lui, lors même qu'il fait gronder son tonnerre. Un jour viendra qu'élevés au-dessus des régions de la foudre, vous marcherez sur les nuées à la lueur des éclairs; vous verrez alors que le tonnerre est en général un bienfait du Seigneur, qui s'en sert pour purifier l'atmosphère, et vous bénirez ce grand Etre, qui dans l'appareil le plus redoutable daigne pourvoir aux besoins de ses enfants.

PIERRE QUI ROULE.

Il était tout petit enfant encore, quand sa grand'mère lui disait, tout en filant sa quenouille, car il était très-difficile de le faire tenir en place, et l'on était sûr de le trouver précisément dans l'endroit où il n'aurait pas dû être: "Petit-Pierre, mon garçon, souviens-t'en, *Pierre qui roule n'amasse pas mousse!*"

Or, Petit-Pierre disait en lui-même: "Ma grand'mère n'y entend rien. Les vieilles gens vraiment ont des idées bien singulières! Les oiseaux ont des ailes pour voler, les jeunes

gens des jambes pour courir. Quand j'aurai quatre-vingts ans, je serai bien obligé de rester cloué dans mon fauteuil comme grand'mère Marguerite ; mais pendant ma jeunesse, je veux voir du pays. Rien de plus sot que le lierre qui meurt où il s'attache ; moi, je passerai partout et je ne m'attacherai nulle part."

Ainsi disait Petit-Pierre, et dès dix ans il effrayait ses parents par ses courses aventureuses. Il allait dans les villages voisins, dans la forêt, sur la montagne ; il naviguait sur la rivière. Quand par hasard il voyait passer dans le village quelques troupes de chanteurs et de bateleurs, il enviait leur sort, et il admirait les oripeaux dont ils sont couverts. — Chanter, briller et changer tous les jours de lieu, voilà le bonheur ! " disait-il en soupirant. Il avait une jolie voix, et quand il eut tiré à la conscription, il résolut d'abandonner le menuisier chez lequel il était compagnon, pour s'enrôler dans une de ces troupes nomades qui viennent donner des représentations dans les villages le jour de la foire. Son père et sa mère étaient morts, et il ne lui restait que sa grand'mère Marguerite, trop âgée pour s'opposer à son dessein : — "Petit-Pierre, lui dit seulement la bonne femme, tu sais ma façon de voir : *Pierre qui roule n'amasse pas mousse*. Maintenant, fais ce que tu voudras, et que Dieu te bénisse, mon enfant."

Deux ans après, Petit-Pierre revenait dans le village. Il était habillé à neuf et dans le dernier goût ; il avait une montre, les uns disent en argent doré, les autres en or : des breloques en chrysothème, une épingle, un lorgnon, des bagues, des souliers vernis. Il était jeune, sa voix était dans toute sa fraîcheur ; il était le premier comédien de la troupe nomade dans laquelle il s'était engagé. Il alla voir sa grand'mère, qu'il croyait éblouir de ses nouvelles splendeurs.

— Eh ! bien, lui dit-il, comment me trouvez-vous, grand'mère ? Avais-je tort de vouloir quitter le village, et me répétez-vous encore votre vilain proverbe ?

— C'est selon, mon enfant. Te voilà bien beau, en effet. Jamais ton pauvre père n'a été mis comme tu es mis ; mais, en mourant, il t'a laissé quelques quartiers de terre et une petite maison, le tout à la sueur de son front. Les chardonnerets de nos champs sont mis encore mieux que toi, mais ils n'en sont ni plus fiers ni plus contents, je t'assure, quand vient la saison d'hiver et qu'ils ne trouvent plus rien à mettre dans leur bec. Pour que je puisse te répondre, il faut me montrer ta bourse.

— Ah ! pour cela, répondit Pierre en rougissant, ma bourse est un peu légère. Mais voyez cette montre, voyez ces bijoux, voyez ces habits ! Il a fallu d'abord m'habiller,

c'était le nécessaire ; plus tard, je mettrai le superflu de côté.

— Vois-tu, Petit-Pierre, répliqua l'aïeule, ce que tu appelles le nécessaire, c'est à mes yeux le superflu, et ce que tu nommes le superflu, c'est pour moi le nécessaire. Nous ne pouvons donc pas nous entendre, mon garçon.

Mais souviens-toi de mon proverbe : *Pierre qui roule...*

Avouez que cette grand'mère Marguerite, quand elle s'y mettait, était bien impatiente !

Heureusement, tout le monde dans le village ne pensait pas comme elle. Il y avait une jeune fille qui avait été la camarade d'école de Pierre, et qu'il avait toujours protégée ; elle était devenue une lingère, qui gagnait bravement ses quinze sous par jour, sans compter sa nourriture, en allant travailler en journée.

En voyant Pierre si beau et si reluisant, elle resta comme éblouie et elle l'appela respectueusement *Monsieur*. Pierre, qui avait eu pour elle de l'affection, la demanda en mariage, et les parents éblouis, comme elle du luxe d'un homme qui avait une montre d'or, des breloques et des souliers vernis, se laissèrent aller à l'orgueil d'avoir un gendre artiste. Après les détails voulus, la noce se fit. Comme le marié était un *Monsieur*, il fallut habiller la mariée en *Demoiselle*, et l'on dépensa une bonne partie de la petite dot en toilette et en faste. Pierre mit vingt francs au cierge, ce qui de mémoire de sacristain ne s'était pas vu dans le hameau. Il y eut un banquet qui coûta trois cents francs, et un bal plus beau que celui qu'avait donné le seigneur du lieu.

Après quoi la femme, comme de juste, suivit son mari. Pendant plus de huit jours, on ne parla au village que des noces de Pierre et de Sophie, et il y eut des jeunes filles qui en rêvèrent.

On fut plusieurs années sans avoir de leurs nouvelles. Les parents de Sophie disaient, de temps en temps, à l'oreille de leurs amis, que leur gendre leur avait fait entendre qu'il voulait faire le tour du monde. Probablement, il se trouvait dans cet instant à la cour de l'empereur de Russie, du roi de Prusse ou de Grand-Mogol, qui le comblaient de présents, ainsi que sa femme. Ils s'extasiaient d'avance sur les cadeaux qu'allait leur apporter leur fille. — Je ne lui demanderais, disait la mère, qu'une montre d'or et des houcles d'oreilles de diamants. — Moi, disait le père, je me contenterai d'avoir un cheval et une voiture bien suspendue, avec mon chiffre sur la caisse, comme le notaire du lieu, car je m'ennuie d'aller en charette comme mes voisins. Quand on est le beau-père d'un artiste, on doit garder sa position. — Pour moi, disait la jeune sœur, qui allait en apprentissage,

ge dans la maison d'une couturière où elle lisait quelquefois le journal des *Modes*, je ne sais pas pourquoi mon beau frère ne me donnerait pas un cachemire ; on dit qu'on en porte beaucoup cette année.

Ses compagnes d'apprentissage étaient outrées de colère et d'envie, et l'une d'entre elles lui dit, quand elle parla du cachemire : — Ça te sera très-utile, en effet, quand tu mèneras paître la rousse et la blanche dans la prairie, en revenant de la journée !

La vanité et l'envie s'étaient donc abattues sur le hameau comme deux oiseaux de nuit sur leur proie, et Dieu sait comme les langues des commères faisait leur office dans les veillées d'hiver ! Il n'y avait que la grand'mère Marguerite qui gardât le silence. Quand on lui parlait de Pierre, elle pleurait ; quoiqu'il l'eût quittée, elle se disait que c'était en effet le fils de sa fille, la bonne Suzette, et elle l'aimait bien. Quand on voulait la consoler en lui disant qu'il allait revenir avec de beaux présents pour elle, elle hochait la tête ; mais comme le grand âge lui rendait le chef branlant, on ne pouvait savoir si c'était chez elle un signe d'incrédulité, ou le résultat de son extrême vieillesse.

Dix années s'étaient écoulées depuis le dernier départ de Pierre. Une pauvre famille voyageant à pied était au moment de s'engager dans la gorge de la Montagne qu'il faut traverser pour arriver dans le village de X. . . . quand on vient de Paris. Le chef de cette famille portait un de ces costumes délabrés dont l'élégance farée est une misère de plus. Un chapeau rougi par le temps et déformé par la pluie couvrait sa tête ; son habit usé et rapiécé laissait voler au vent les lambeaux de sa doublure ; ses souliers, jadis vernis, tenaient à peine à ses pieds. Derrière lui, sa femme, flétrie avant l'âge par la misère, les fatigues et les chagrins, portait péniblement un de ses enfants et traînait le second. Il y avait toute une histoire d'espérances perdues, d'illusions envolées, de souffrances navrantes écrites sur le front de cette pauvre femme, de cette pauvre mère ! Quelques minutes avant que la petite caravane s'engageât dans la gorge de la montagne, une grosse pierre, dont la base était minée depuis longtemps par une source, se détacha du sommet et roula avec fracas dans le vallon. Le voyageur s'arrêta en suivant de l'œil la pierre dans sa chute ; puis, avec un de ces sourires équivoques que trouvent les caractères joyeux, même au milieu des plus pénibles situations, et qui ressemblent à ces rayons pâles et froids que le soleil laisse quelquefois arriver jusqu'à nous à travers les brumes d'un ciel de novembre : " Allons, dit-il, il était écrit qu'en arrivant au pays je ne pourrais pas échapper

au proverbe de ma grand'mère Marguerite ! " Puis en jetant un coup d'œil sur sa toilette rapiécée : " Cette fois, il faut bien que je le reconnaisse, elle avait raison : *Pierre qui roule n'amasse pas mousse.* " FÉLIX-HENRI.

Almanach politique.

AMÉRIQUE.

Canada.— Une motion de l'hon. A. A. Dorion, tendant à blâmer l'hon. M. Galt d'avoir employé, en 1859, la somme de \$100,000 sans l'autorisation du Parlement, pour le rachat de bons d'un montant égal de la cité de Montréal, lesquels bons étaient rachetables par la compagnie du Grand Tronc, a passé à la séance de mardi dernier, à la majorité de deux voix, 60 ayant voté pour et 58 contre.

Ce vote est considéré comme un vote de non-confiance.

Etats-Fédéraux.— Voyant l'impossibilité d'écraser l'armée de Lee, Grant tente d'amener l'évacuation de Richmond par des manœuvres. Il a fait détruire le chemin de fer qui reliait ses derrières à White House.

Le général Kautz a assailli Petersbourg ; il a même pénétré jusque dans la ville ; mais il a dû ensuite battre en retraite.

Les Fédéraux ont incendié la cité virginienne de Bowling Green, parce que des citoyens avaient tiré sur un convoi unioniste.

Mexique.— Doblado a été défait, paraît-il, par les Français, entre San Louis de Potosi et Saitillo. Doblado aurait perdu 400 hommes.

Pérou.— Par suite de la prise de Mencha par les Espagnols, on pense que la Bolivie, le Chili, la république Argentine, vont s'unir aux Péruviens pour repousser les Espagnols.

Confédération-Argentine.— Ce malheureux pays est en proie à des luttes continuelles. Dans des élections qui ont eu lieu récemment, il y a eu plusieurs personnes de tuées. La ville de Buenos-Ayres a dû être mise en état de siège par le général Mitre.

EUROPE.

Angleterre.— M. Lindsay, membre de la chambre des Communes, a remis au 17 sa motion pour la reconnaissance des Etats-Confédérés.

Le *Mémorial Diplomatique* prétend que le résultat probable des négociations de la conférence, sera que le Holstein et le Schleswig du sud, seront détachés du Danemark, et réunis à l'Allemagne ; le nord du Schleswig sera définitivement incorporé au Danemark.

Pologne.— Si l'on en croit le *Globe*, l'insurrection polonaise est entièrement étouffée.

AFRIQUE.

Sénégal.— 1500 soldats français ont été massacrés par les noirs du pays.